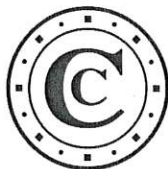


Chambre régionale
des comptes

Auvergne-Rhône-Alpes



Le

30 AOUT 2024

Le président

Dossier suivi par : Corinne Vitale-Bovet, greffière
T 04 72 60 12 79
auvergnerhonealpes@ccomptes.fr

Réf. : D 241271

P.J. : 1 rapport d'observations définitives



Objet : notification du rapport d'observations définitives
relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la
commune de Sathonay-Camp – enquête nationale sur
l'accès des jeunes au sport

Recommandé avec A.R

Monsieur le Maire,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le rapport comportant les observations définitives de la chambre sur la gestion de la commune de Sathonay-Camp dans le cadre d'une enquête nationale sur l'accès des jeunes au sport, pour les exercices 2019 et suivants pour lequel, à l'expiration du délai d'un mois prévu par l'article L. 243-5 du code des juridictions financières, la chambre n'a reçu aucune réponse écrite destinée à y être jointe.

Je vous rappelle que ce document revêt un caractère confidentiel qu'il vous appartient de protéger jusqu'à sa communication à votre assemblée délibérante. Il conviendra de l'inscrire à l'ordre du jour de sa plus proche réunion, au cours de laquelle il donnera lieu à débat. Dans cette perspective, le rapport sera joint à la convocation adressée à chacun de ses membres.

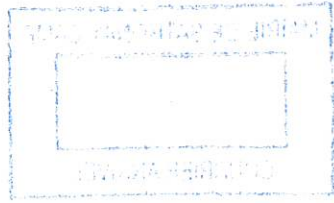
Dès la tenue de cette réunion et au plus tard dans le délai de deux mois suivant sa communication par la chambre, ce document sera publié et communiqué aux tiers en faisant la demande, dans les conditions fixées par le code des relations entre le public et l'administration.

En application de l'article R. 243-14 du code des juridictions financières, je vous demande d'informer le greffe de la date de la plus proche réunion de votre assemblée délibérante et de lui communiquer en temps utile copie de son ordre du jour.

Monsieur Damien MONNIER

Maire de Sathonay-Camp

2, place Joseph Thevenot
69580 SATHONAY-CAMP




Par ailleurs je vous précise qu'en application des dispositions de l'article R. 243-17 du code précité, le rapport d'observations est transmis à la préfète ainsi qu'au directeur régional des finances publiques.

Enfin, j'appelle votre attention sur le fait que l'article L. 243-9 du code des juridictions financières dispose que « *dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes* ».

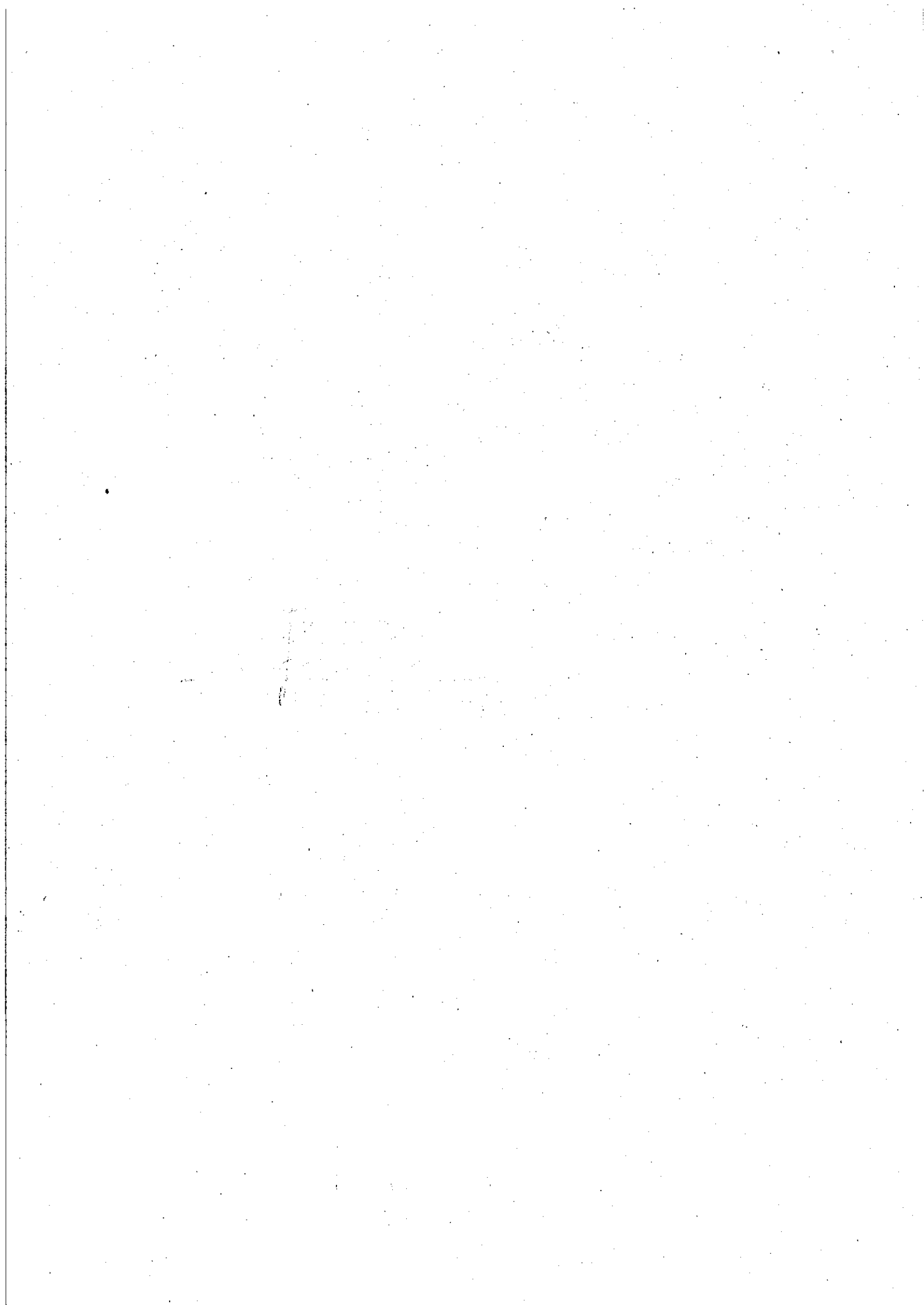
Il retient ensuite que « *ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-9* ».

Dans ce cadre, vous voudrez bien notamment préciser les suites que vous aurez pu donner aux recommandations qui sont formulées dans le rapport d'observations, en les assortissant des justifications qu'il vous paraîtra utile de joindre, afin de permettre à la chambre d'en mesurer le degré de mise en œuvre.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.



Bernard Lejeune





COMMUNICATION
DES RAPPORTS D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES
DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES
À L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE
COMMUNE DE SATHONAY-CAMP

À RETOURNER DANS LES MEILLEURS DÉLAIS A LA

Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes
124, Boulevard Vivier Merle
CS 23624
69503 LYON CEDEX 03

Courriel : auvergnerhonealpes@crtc.ccomptes.fr

Nom de la collectivité territoriale, de l'établissement public ou de l'organisme :
Commune de SATHONAY-CAMP (Enquête Accès des jeunes au sport)

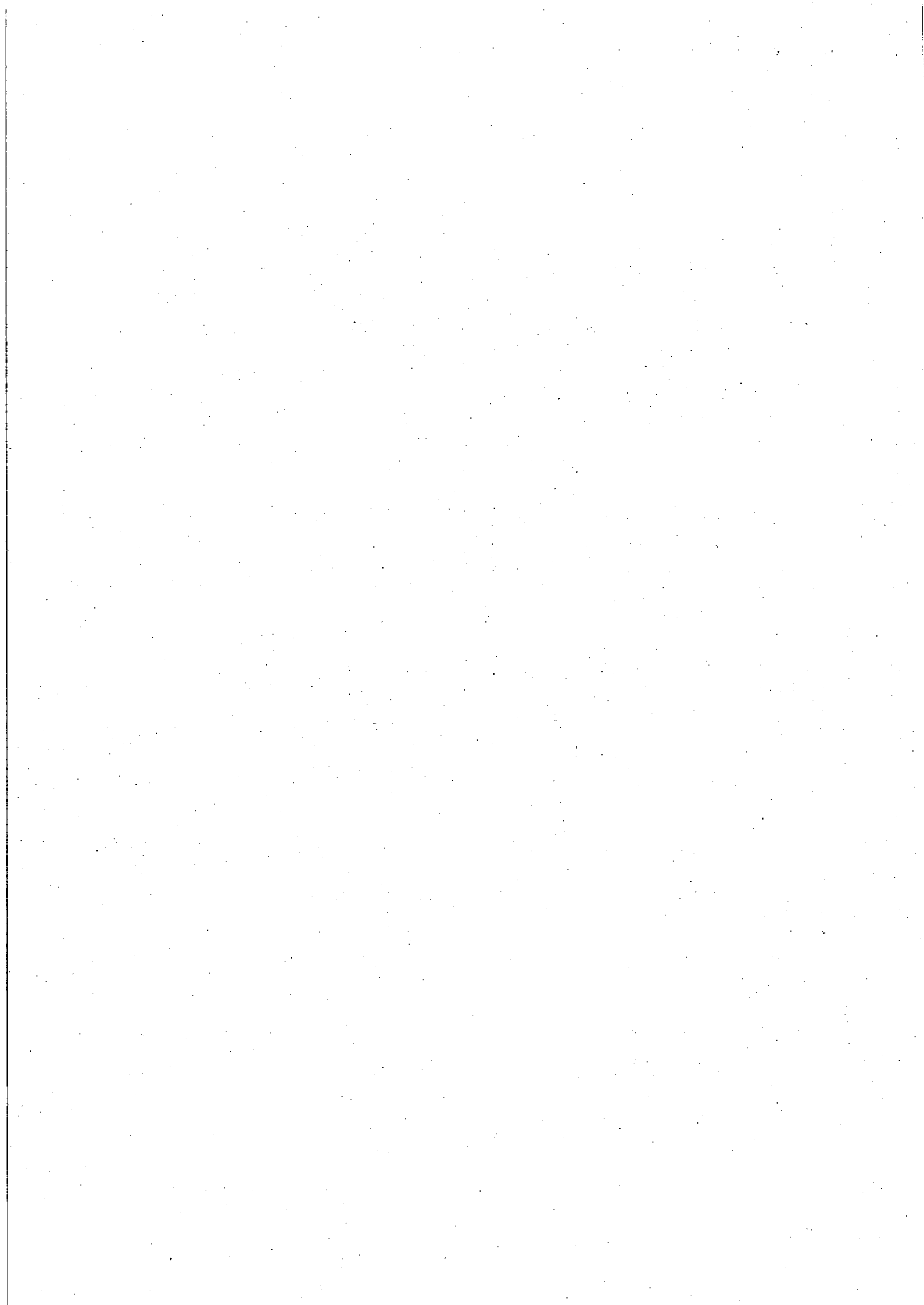
Conformément aux dispositions des articles L. 243-6 et R. 243-14 du code des juridictions financières, le présent rapport d'observations définitives sera porté à la connaissance de l'assemblée délibérante dès sa plus proche réunion, qui se tiendra le :

.....
Le procès-verbal de la séance de l'assemblée délibérante au cours de laquelle il aura été procédé à la communication du rapport vous sera transmis aussitôt après celle-ci.

Fait à

Le.....

Le représentant légal,

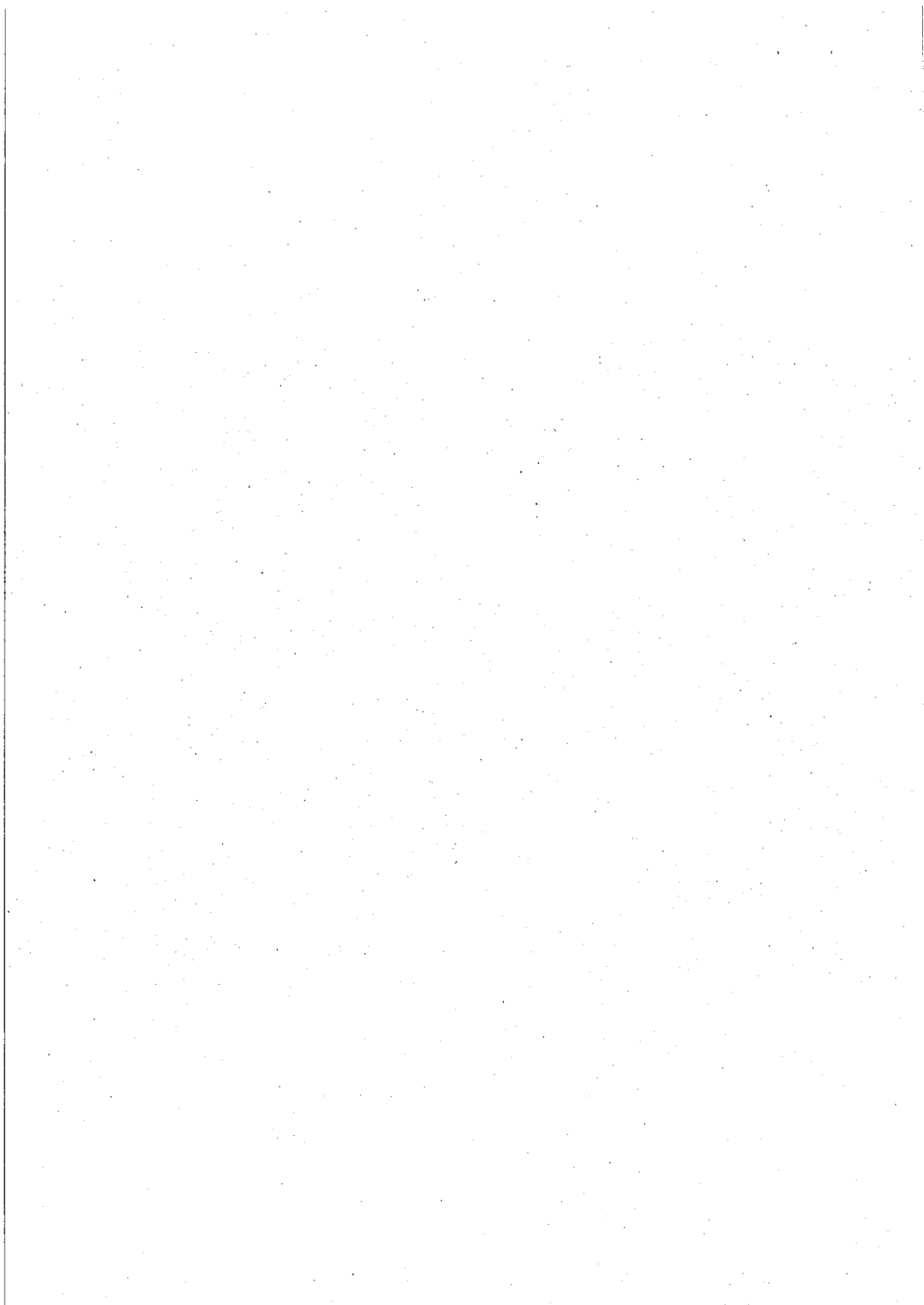




RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

COMMUNE DE SATHONAY-CAMP (L'ACCES DES JEUNES AU SPORT) (Métropole de Lyon) Exercices 2019 et suivants

Le présent document, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés, a été délibéré par la chambre le 25 Juin 2024



AVANT-PROPOS

La chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Sathonay-Camp pour les exercices 2019 et suivants, en veillant à intégrer, autant que possible, les données les plus récentes.

Deux ordonnateurs ont été en responsabilité durant la période sous revue : M. Pierre Abadie, maire de la commune de 1995 à 2020 et M. Damien Monnier, qui lui a succédé aux dernières élections municipales de 2020.

Le contrôle a été engagé par lettre du 28 novembre 2023, adressée à M. Damien Monnier, actuel maire de la commune. Son prédécesseur, M. Pierre Abadie, en a été informé par lettre du 15 janvier 2024¹.

Ce contrôle s'inscrit dans le cadre d'une enquête commune à la Cour des comptes et à la chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes, portant sur la thématique de l'accès des jeunes au sport.

Un entretien de fin de contrôle portant sur l'enquête sur l'accès des jeunes au sport a été conduit avec M. Damien Monnier le 16 avril 2024, puis avec M. Pierre Abadie le 29 avril 2024.

Les observations provisoires délibérées lors de la séance du 30 avril 2024 ont été adressées à l'ordonnateur en fonction et à l'ancien ordonnateur de la commune.

Au vu de l'ensemble des réponses reçues, la chambre a arrêté, au cours de sa séance du 25 juin 2024, les observations définitives présentées ci-après.

¹ Un précédent courrier, adressé le 8 décembre 2023, est resté sans réponse.

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE	3
RECOMMANDATIONS	4
INTRODUCTION	5
1 LA GOUVERNANCE DE LA POLITIQUE SPORTIVE DE LA COMMUNE	6
1.1 Le pilotage général de la politique sportive	6
1.2 La mise en œuvre de la politique sportive.....	7
2 LES INFRASTRUCTURES SPORTIVES	8
2.1 La politique de la commune en matière d'infrastructure	8
2.2 Les dépenses liées à l'utilisation des infrastructures sportives	10
2.3 Les contraintes d'exploitation	10
3 LE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES	11
4 LES DISPOSITIFS DE SOUTIEN À LA PRATIQUE SPORTIVE DE PUBLICS SPÉCIFIQUES	13
4.1 Les mesures en faveur des jeunes porteurs de handicap	13
4.2 Les mesures en faveur des publics éloignés des clubs sportifs	14
4.3 Les mesures en faveur des adolescents	14
ANNEXES	15
Annexe n° 1. Licenciés.....	16
Annexe n° 2. Recensement des équipements sportifs	18
Annexe n° 3. Détail de la fonction sport (investissement et fonctionnement).....	20
Annexe n° 4. Concours financiers aux associations.....	21

SYNTHÈSE

La chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Sathonay-Camp pour les exercices 2019 et suivants dans le cadre d'une enquête commune aux juridictions financières sur l'accès des jeunes au sport.

Des équipements sportifs sous-dimensionnés

Située dans le nord de la métropole de Lyon, dont elle est membre, Sathonay-Camp comptait 6 700 habitants selon le dernier recensement de l'INSEE en 2020. La plupart de ses équipements sportifs sont saturés, en raison de l'essor démographique conséquent de la commune, suite au programme immobilier de reconversion de l'ancienne caserne militaire au début des années 2000 (ZAC Castellane, portée par la Métropole de Lyon). Cet accroissement de la population n'a pas été suffisamment anticipé, l'aménagement d'une partie conséquente de la ZAC (12 ha) n'ayant donné lieu à la construction d'aucun équipement sportif.

Cela engendre des tensions dans l'utilisation d'équipements publics souvent insuffisants en nombre, sous-dimensionnés ou nécessitant des investissements importants de rénovation. La présence de la caserne Lebrun de la gendarmerie nationale sur le territoire communal n'apporte aucune solution pérenne à cette situation, ses équipements sportifs étant quasi-exclusivement réservés aux usages des militaires.

Si les infrastructures sathonardes datent, dans leur majorité, de la fin des années 1970, la plupart des grands équipements de la commune ont été modernisés, à l'exception de la salle Thevenot. La commune a également fait le choix par le passé d'un soutien important à la pratique du tennis, au détriment du développement d'autres équipements. Elle dispose enfin de plusieurs équipements en accès libre.

Une action volontaire auprès des plus jeunes pour l'accès au sport

Sathonay-Camp n'a pas formalisé de stratégie en matière d'accès des jeunes au sport, même si plusieurs actions tendent à favoriser leur pratique sportive (ticket association, club ado, etc.). Elle mène une politique active de sensibilisation des jeunes au handicap, par l'organisation de manifestations sportives inclusives (jeux para-Sath'olympiques, intervilles), mais n'a développé aucune politique à destination d'autres publics (les femmes, les personnes en surpoids ou éloignées de la pratique sportive).

RECOMMANDATIONS

Recommandation n° 1. : Formaliser, au moyen d'une convention, les conditions d'utilisation de la salle de sport de la gendarmerie au profit des clubs de la commune.

Recommandation n° 2. : Conclure, avec chaque association bénéficiaire, une convention permettant de valoriser, comme subvention en nature, l'ensemble des services et locaux mis à disposition.

INTRODUCTION

La commune de Sathonay-Camp se situe au nord de l'agglomération lyonnaise. Née de la séparation en deux de la commune de Sathonay en 1908, sa création est étroitement liée à la présence depuis le XIX^e siècle d'un camp militaire sur une large portion de son territoire. La professionnalisation des armées et la suppression du service national à la fin des années 1990 ont entraîné la dissolution du 99^e régiment d'infanterie de Sathonay-Camp et l'abandon définitif du site en 1997, libérant un important espace foncier (32 ha en cœur de ville, dont 17 ha ont été réservés pour l'installation du pôle régional de gendarmerie – caserne Jean Lebrun).

La commune connaît alors une forte progression de sa population et devient essentiellement résidentielle. Elle comptait, au dernier recensement, un peu moins de 6 700 habitants², ce qui la situe parmi les petites communes du territoire métropolitain, dont elle fait partie depuis la création en 1969 de la communauté urbaine de Lyon (devenue métropole de Lyon au 1^{er} janvier 2015)³.

En 2020, 64,2 % de la population a moins de 45 ans, contre 53,9 % au niveau national et 59,9 % au niveau du département du Rhône⁴. L'âge moyen tend à se réduire (en 2009, la proportion de la population municipale ayant moins de 45 ans était de 57,4 %). 20,9 % de la population se situent dans la tranche d'âge des 15-29 ans⁵.

Le taux de chômage sur la commune⁶ se situe à un niveau faible : en 2020, 6,5 % de la population active de la commune était sans emploi, contre 9,5 % au niveau national.

Le niveau de richesse de la population municipale se situe à un niveau proche de celui du département du Rhône. Le revenu médian disponible par unité de consommation était en 2020 de 23 780 € pour la commune et de 23 690 € pour le département du Rhône. Au niveau métropolitain, la commune de Sathonay-Camp fait cependant partie d'un ensemble de communes dont la population est peu aisée : le revenu fiscal moyen par habitant se situe à un niveau inférieur de 17 % à la moyenne de la Métropole de Lyon⁷.

Tableau n° 1 : Principales données organisationnelles et financières de la commune

Population	6 700	Effectifs sur emplois permanents	68,4
Recettes réelles de fonctionnement (en k€)	6 916	Dépenses réelles d'investissement (en k€)	3 407
Charges de personnels (en k€)	3 397	Recettes réelles d'investissement (en k€)	490

Sources : *compte administratif 2023 non définitif, population INSEE en 2020*

² Dernières données INSEE disponibles – 2020.

³ Collectivité territoriale à statut particulier, la métropole exerce pour le compte des 59 communes qui la composent les compétences dévolues aux départements ainsi que celles exercées par les métropoles de droit commun. La commune appartient à la circonscription « Plateau Nord-Caluire », aux côtés des communes de Caluire-et-Cuire et Rillieux-la-Pape. Il s'agit de la plus petite circonscription de la métropole (hors Lyon intra-muros), avec 8 sièges au conseil métropolitain.

⁴ Données INSEE : dossier complet Sathonay-Camp, données nationales et départementales.

⁵ Le périmètre de l'enquête nationale sur l'accès des jeunes au sport concerne les 15-25 ans.

⁶ Au sens du recensement INSEE.

⁷ Données INSEE De forts écarts de revenus entre communes au sein des métropoles - Région ARA, 2017.

1 LA GOUVERNANCE DE LA POLITIQUE SPORTIVE DE LA COMMUNE

1.1 Le pilotage général de la politique sportive

La politique sportive de la commune est pilotée par un adjoint en charge des sports et par un élu délégué. Elle est débattue au sein d'une commission thématique au périmètre élargi à la culture et aux associations, qui se réunit entre une et trois fois par an. La chambre relève que la place réservée à la pratique sportive reste limitée au sein de cette commission, dont les discussions portent davantage sur des questions relatives à l'organisation de manifestations culturelles. En réponse aux observations provisoires de la chambre, la commune indique que les points relatifs à la politique sportive font plus souvent l'objet de discussions sans prise de décision et ne sont donc pas retranscrits dans les comptes-rendus. Elle s'engage à être plus exhaustive à l'avenir.

La commune n'a pas mis en place de politique sportive structurée, mais indique inscrire son action dans une démarche de développement des activités sportives, visant à favoriser l'accès à la pratique sportive pour tous les citoyens. Celle-ci repose sur plusieurs axes :

- le soutien aux associations, par le financement, la mise à disposition et l'entretien d'équipements et de locaux, l'aide à la communication à travers divers supports, tel que le journal local ;
- les infrastructures, par l'entretien et la rénovation des équipements existants, leur sécurité et leur mise en accessibilité pour les personnes en situation de handicap, le développement de nouvelles pratiques libres ou urbaines ;
- la promotion de l'activité physique et sportive par l'accompagnement des scolaires, la proposition d'offres de proximité en accès libre, l'organisation d'événements (festival de e-sport⁸, interville) ou encore la sensibilisation au handicap auprès des publics scolaires (jeux para-Sath'olympiques).

La commune dispose de ses propres équipements sportifs et a conclu des accords oraux avec la gendarmerie nationale. Ces accords portent, d'une part, sur l'accès à la salle de musculation de la caserne pour les adhérents des associations sportives sathonardes ainsi que les personnels communaux, moyennant une adhésion et après parrainage d'un gendarme et, d'autre part, sur l'utilisation du gymnase de la caserne par le club de basket, moyennant le paiement d'une participation aux fluides de 1 200 €/an. À l'inverse, les gendarmes peuvent utiliser gracieusement les terrains de football communaux, pour certaines occasions.

D'après les données nationales⁹, la ville comptait, en 2021, 1 320 licenciés et accueillait 12 clubs sportifs¹⁰. Il y avait davantage de licenciés hommes (827, soit 63 %) que de licenciées femmes (493, soit 37 %), avec une majorité de pratiquants de moins de 14 ans. Dans la tranche

⁸ La commune tire un bilan mitigé de la première édition (2023) de ce festival, dont la fréquentation est apparue assez limitée au regard de l'effort financier consenti (11 700 €). Elle envisage de reconduire l'expérience, mais plutôt à l'horizon 2025.

⁹ Données géocodées issues du recensement des licences et clubs auprès des fédérations sportives agréées par le ministère chargé des sports - data.gouv.fr

¹⁰ Cf. annexe 1.

15/29 ans, elle comptait 166 licenciés (66 filles et 100 garçons), soit 13 % de l'ensemble des licenciés.

Elle estime à 385 le nombre d'utilisateurs journaliers moyen de ses équipements sportifs (dont les scolaires), dont 125 dans la tranche 15/25 ans.

1.2 La mise en œuvre de la politique sportive

La commune dispose d'un bureau des sports, placé sous la responsabilité d'une agente communale. Cette dernière partage son temps de travail entre le bureau des sports et l'enseignement/animation pour différentes écoles.

Si la commune souhaite faire du sport l'un des axes de son développement sur le mandat en cours, aucune stratégie n'a cependant été formalisée ni présentée en conseil municipal. Outre le plan de mandat, qui donne quelques orientations à l'action communale, l'équipe municipale présente chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire, un plan pluriannuel des investissements (PPI) – non spécifique aux équipements sportifs – révisé en fonction des évolutions constatées de la situation financière.

Compte tenu du fort dynamisme démographique et de l'augmentation à venir du nombre de jeunes sur son territoire, la commune aurait intérêt à concevoir un tel document stratégique et pluriannuel, détaillant ses axes prioritaires et les moyens employés pour atteindre ses objectifs, au-delà des seuls investissements portés par le PPI. En réponse aux observations provisoires de la chambre, la commune s'engage à intégrer la dimension sportive dans ses documents de prospective des investissements.

La commune a instauré depuis 2010 un conseil municipal des jeunes, constitué exclusivement d'élèves de CM1 et de CM2. Elle indique que ce choix a été fait en raison de l'absence de collège et de lycée sur son territoire¹¹. La chambre souligne cette bonne pratique, visant à faire participer les enfants scolarisés sur son territoire à l'amélioration de la vie publique par diverses initiatives¹² et constate les difficultés réelles auxquelles la commune fait face pour impliquer davantage les jeunes plus âgés résidant sur son territoire. Elle pourrait toutefois réfléchir à d'autres modalités d'implication des jeunes au sein de ce conseil¹³, afin d'en rendre la participation plus attractive.

¹¹ Au terme de l'article L. 1112-23 du CGCT, le conseil municipal des enfants ou des jeunes est composé de jeunes de moins de trente ans « domiciliés sur le territoire de la collectivité ou de l'établissement ou qui suivent un enseignement annuel de niveau secondaire ou post-baccalauréat dans un établissement d'enseignement situé sur ce même territoire ».

¹² Par exemple, la réalisation de fresques à divers endroits de la commune ou l'organisation annuelle des olympiades.

¹³ Cela pourrait passer, par exemple, par l'allocation d'un budget destiné à organiser un événement porté et spécifiquement dédié à cette catégorie de la population.

2 LES INFRASTRUCTURES SPORTIVES

La ville recense treize équipements publics sportifs¹⁴, auxquels peuvent être ajoutés plusieurs équipements de fitness en accès libre et disséminés sur le territoire, ainsi qu'un centre équestre et des chemins de randonnée. Les chiffres du ministère des Sports évoquent pour leur part dix-neuf équipements¹⁵, soit un taux d'équipement de 28,45 pour 10 000 habitants contre 37,43 pour la Métropole de Lyon. Ce taux est sensiblement équivalent à celui des communes limitrophes¹⁶.

La commune n'a pas mis en place de mutualisation de l'utilisation d'équipements avec d'autres collectivités limitrophes.

Les principaux équipements sportifs sont regroupés autour de trois pôles¹⁷. En premier lieu, le gymnase Danis, adjacent aux écoles et utilisé, à titre principal, pour les besoins des scolaires et l'accueil des activités des clubs de trampoline et de boxe. En deuxième lieu, la salle Thevenot (basket) et le club de football, qui dispose de deux terrains en synthétique et d'un « club-house » sur le site du stade Paul Delorme. En dernier lieu, un terrain de football en synthétique, des cours extérieurs et le « club-house » de tennis¹⁸, un « skate-park » et un « city-stade », au sein du Parc du haut de la combe. Le parc a par ailleurs vocation à accueillir prochainement le club de pétanque.

2.1 La politique de la commune en matière d'infrastructure

Les infrastructures sathonardes datent, dans leur majorité, de la fin des années 1970¹⁹. La plupart des grands équipements de la commune ont été modernisés au cours des précédentes mandatures²⁰, à l'exception de la salle Thevenot, dont la rénovation énergétique a été reportée²¹.

Le gymnase Danis est principalement utilisé par le public scolaire, en raison de son immédiate proximité avec l'école et de sa modularité. Il est également mis à disposition de deux associations, en soirée (entente sportive pour les activités de gymnastique, de trampoline et de cirque et club de boxe). Seule l'utilisation de la salle par l'entente sportive est encadrée par une convention conclue avec la commune. Celle-ci souligne les ambitions sportives du club avec, notamment, l'objectif de « *se positionner comme l'un des meilleurs clubs de trampoline français – compétition et sport pour tous – et jouer un rôle moteur sur la région Rhône-Alpes* ». Elle bénéficie par ailleurs d'une subvention annuelle supérieure à 30 000 €, justifiée par le fait

¹⁴ Deux salles multisports (Danis et Thevenot), trois terrains de football en synthétique (deux petits terrains et un grand), six terrains de tennis (dont deux couverts), un « city-stade » et un « skate-park ».

¹⁵ En incluant, notamment, les deux aires de jeux pour les enfants en bas âge et le centre équestre. Sur la méthodologie du recensement des équipements sportifs par le ministère, cf. annexe 2.

¹⁶ Il est de 22,65 pour Fontaines-sur-Saône, de 16,61 pour Caluire-et-Cuire et de 29,14 pour Rillieux-la-Pape.

¹⁷ Cf. carte en annexe 2.

¹⁸ A l'exception des terrains couverts.

¹⁹ La salle de basket Thevenot et les terrains extérieurs de tennis en 1977, le gymnase Danis en 1983.

²⁰ Le gymnase Danis a été rénové et agrandi en 2018 ; les terrains de tennis ont été couverts en 2014. La même année, le « club-house » a été déplacé au Parc du haut de la combe, à l'occasion de la création de six nouveaux terrains extérieurs.

²¹ La rénovation énergétique était inscrite au programme pluriannuel d'investissement du mandat en cours (1,1 M€), mais a été reportée, suite à la double infructuosité de la procédure de passation des marchés publics.

qu'elle assume une mission de service public d'enseignement et d'éveil sportifs dans les écoles et au sein du centre de loisirs.

Par ailleurs, l'association dispose de moyens matériels conséquents comprenant, outre la mise à disposition gracieuse du gymnase Danis sur de nombreux créneaux au cours de la semaine (pour assurer des cours de gymnastique, de trampoline et, depuis 2018, une école de cirque), la prise en charge de plusieurs investissements dans du matériel de gymnastique et de trampoline, pour des montants parfois conséquents²² et dont profite directement l'association.

La chambre relève que la commune ne fixe pas d'objectifs à l'association en termes de nombre de licenciés à atteindre ou d'ouverture à des publics variés au titre des activités de loisirs.

Le gymnase Thevenot est principalement utilisé par le club de basket, en soirée, le mercredi et le week-end. Quelques créneaux sont également réservés à la pratique de la gymnastique et du volley-ball, mais de façon limitée. Son éloignement des écoles rend son utilisation par ces dernières très limitée même si, en pratique, la commune indique déjà l'utiliser pour les classes de CM1 et de CM2 une partie de l'année, notamment pour le badminton. Le parquet dispose également d'un lignage pour un terrain de tennis, même si la commune est déjà largement pourvue à cet égard.

Le terrain Delorme est utilisé à titre exclusif par le club de football, le mercredi après-midi ainsi que les soirs de la semaine et le week-end. Il sert occasionnellement de terrain de handball et de baseball aux scolaires, en raison de l'ancienneté du gazon synthétique²³.

Les terrains de tennis sont utilisés à titre exclusif par le club. La commune a procédé à d'importants investissements au cours du mandat précédent (de l'ordre de 1,9 M€), permettant la couverture de deux terrains et la création de quatre autres en extérieur, ainsi que d'un « club-house ». Elle pourrait profiter de l'opportunité que présente la présence de cet équipement sur son territoire pour ouvrir ce sport à d'autres bénéficiaires, dont les écoles ou des publics qui en sont les plus éloignés.

La commune dispose de plusieurs infrastructures en accès libre, non gardiennées et concentrées sur le secteur du Parc du haut de la combe : un terrain de football, un « skate-park », un « city-stade » permettant la pratique de plusieurs sports (football, basket, handball), une table de tennis de table, un parcours d'orientation et des équipements de fitness. Elle ne constate pas de dégradation particulière ou de conflits d'usages qui nécessiteraient une surveillance spécifique de leur utilisation.

Cette concentration devrait être renforcée dans les prochaines années, par l'ajout de seize terrains de pétanque (et d'un « club-house »), en remplacement de ceux détruits²⁴. La commune indique avoir fait le choix de prioriser la conservation du stade de football sur celui du « city-stade » (multisport), pour deux raisons principales : le premier est plus fréquenté et le second présente des signes de vétusté. Ce faisant, la commune continue de procéder au regroupement géographique de ses équipements sportifs. La chambre constate que ces évolutions prochaines ne sont pas favorables à l'amélioration du taux de couverture des équipements sportifs – en particulier au profit des publics les plus jeunes – et invite la commune

²² En 2022 par exemple, 9 777 €, au titre de l'achat de ressorts de trampoline et de modules en mousse.

²³ Ce dernier a perdu une large partie de sa souplesse, permettant la pratique du handball.

²⁴ La parcelle actuellement occupée devrait accueillir une future école maternelle.

à réfléchir aux moyens de renforcer ses équipements sportifs, d'autant que la plupart de ses grands équipements sont déjà saturés.

2.2 Les dépenses liées à l'utilisation des infrastructures sportives²⁵

Entre 2019 et 2023, la commune n'a procédé à aucun investissement conséquent en matière sportive, bien qu'elle ait envisagé de procéder à la rénovation de la salle Thevenot (1,1 M€). Cette dernière a été reportée, certains marchés étant restés infructueux. Le projet est suspendu, dans l'attente de l'amélioration de la capacité d'autofinancement de la commune²⁶.

Le montant total des investissements s'élève à près de 281 000 € sur la période, incluant un reliquat de 94 300 € au titre de la rénovation du gymnase Danis, livré en 2018. Par ailleurs, la commune a entamé en 2023 une opération de rénovation de l'éclairage du stade Delorme et des terrains de tennis, dans le but de réaliser des économies de fonctionnement (mise en place d'un éclairage LED), pour un montant total prévisionnel de 63 500 €. Les autres dépenses comprennent, à titre principal, des frais d'études et de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de la salle de basket et des dépenses d'équipements (tribune amovible, mobilier de sport, tel que des trampolines ou des mousses). Sur l'année 2023, ces dépenses représentent 2,9 % du total des investissements communaux.

Pour la fonction sport, les dépenses de fonctionnement s'élèvent, en moyenne et sur la période de contrôle, à près de 200 000 € par an, avec des évolutions importantes (193 200 € en 2023, soit 4,3 % du total des dépenses de fonctionnement de l'année). Si la commune a fait d'importants efforts pour maîtriser ses dépenses de personnel (- 44 000 € entre 2021 et 2023), ces économies ont pour partie été effacées par les conséquences de la crise énergétique (+ 16 600 € sur la même période). Après avoir connu une forte hausse en 2021, le soutien aux associations sportives est resté stable sur la période, représentant un peu moins de 65 000 € par an (hors 2020).

2.3 Les contraintes d'exploitation

La plupart des équipements sportifs sont saturés (salle Thevenot²⁷ et gymnase Danis à titre principal). Cela s'explique par l'essor conséquent de la population sathonarde, suite au programme immobilier de reconversion de l'ancienne caserne militaire au début des années 2000 (ZAC Castellane, portée par la Métropole de Lyon). L'aménagement de cet espace conséquent (12 ha) n'a donné lieu à la construction d'aucun équipement sportif, alors même que les besoins de la commune ont augmenté, en raison de son développement. La présence de la caserne Lebrun sur son territoire n'apporte aucune solution pérenne à cette situation, les

²⁵ Cf. détail de la fonction sport en annexe 3.

²⁶ Le besoin d'autofinancement pour ce projet et d'autant plus grand que la commune avait obtenu des accords en vue du versement de plusieurs subventions (230 k€ de la métropole de Lyon et 157 k€ de l'État, via la DSIL), dont certaines ont été retirées suite au constat d'infructuosité. Par ailleurs, elle n'avait pas obtenu de subvention au titre du Fonds vert.

²⁷ En réponse aux observations de la chambre, la commune indique que la salle est saturée en soirée mais qu'en journée plusieurs créneaux sont encore disponibles.

équipements sportifs de la caserne étant réservés presque exclusivement aux usages des militaires²⁸.

Sathonay-Camp est par ailleurs tributaire des choix budgétaires effectués lors du précédent mandat, en faveur du tennis, avec la couverture des deux terrains préexistants et la création de quatre nouveaux courts extérieurs (le coût de ces investissements réalisés en 2014 est de 1,6 M€). Elle a ainsi décidé d'apporter un soutien financier important à destination d'un équipement sportif monoactivité. Cet investissement répondait à un besoin réel (en 2021, le ministère des Sports recensait 135 licenciés, soit le troisième contingent communal, hors UGSEL), mais a été réalisé au détriment d'autres équipements plus polyvalents²⁹.

Pour faire face aux problèmes de saturation du gymnase Thevenot en soirée, le club de basket de Sathonay-Camp a conclu un accord oral avec la gendarmerie, lui permettant d'utiliser sa salle de sport sur plusieurs créneaux (3h30 par semaine), moyennant une participation aux frais de fluide du bâtiment, estimée à 1 200 €/an, prise en charge par la commune via une subvention exceptionnelle à l'association sportive.

La chambre relève que l'estimation de la gendarmerie ne s'appuie sur aucun document permettant de calculer le montant réel des dépenses liées à l'utilisation de la salle. Elle recommande à la commune de formaliser cet accord par la signature d'une convention, au terme de laquelle elle prendrait en charge les coûts réels de l'utilisation de cet équipement militaire, qu'elle comptabiliserait au titre d'un avantage en nature au profit du club. En réponse aux observations de la chambre, la commune indique qu'elle se rapprochera de la gendarmerie pour l'établissement d'une telle convention.

En période scolaire, la salle Danis est très peu utilisée le week-end, à part le samedi matin (cours de gymnastique et de boxe). Les travaux de rénovation réalisés en 2018 ont fluidifié son utilisation, par son agrandissement et la création d'une mezzanine. Ils n'ont toutefois pas permis d'accueillir de nouvelles associations en dehors des temps scolaires, faute de place. La chambre invite la commune à réfléchir à une éventuelle rationalisation de l'utilisation du gymnase en dehors des temps scolaires, afin d'accueillir d'autres clubs sportifs.

Recommandation n° 1. : Formaliser, au moyen d'une convention, les conditions d'utilisation de la salle de sport de la gendarmerie au profit des clubs de la commune.

3 LE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

La commune apporte des subventions régulières à plusieurs associations sportives sathonardes (dix sur les quatorze recensées), pour un montant total moyen, assez stable, de 64 800 € par an³⁰, hors mise à disposition gracieuse des équipements et éventuelles dépenses d'investissement réalisées par la commune et bénéficiant principalement aux associations. La

²⁸ A l'exception notable du club de basket (utilisation de quelques créneaux pour ses entraînements) et de la constitution d'une équipe mixte civils / militaires de handball, par l'intermédiaire du club sports loisirs gendarmerie.

²⁹ Cf. répartition des principales fédérations sportives à Sathonay-Camp en annexe 1.

³⁰ Hors 2020, année de la crise sanitaire.

commune indique ne financer que des dépenses de fonctionnement par ces subventions qui représentent en moyenne 53 % des concours financiers accordés à des tiers par la collectivité.

L'essentiel bénéficie à l'entente sportive, qui a reçu 44 % de l'ensemble des subventions. Ce soutien renforcé au profit de l'association trouve sa justification dans le fait que l'entente sportive participe au service public d'enseignement et d'éveil sportif dans les écoles et le centre de loisirs, par la mise à disposition d'un intervenant agréé par l'éducation nationale au profit de la commune, pour un coût annuel évalué à 25 056 € par la convention conclue avec le club³¹. Ce montant correspond au demi-traitement (chargé) de l'animateur sportif (le reste étant supporté par le club). La chambre invite la commune à mettre fin à cette pratique. Le temps de travail de l'animateur sportif au bénéfice des écoles pourrait, par exemple, faire l'objet d'un contrat de travail spécifique ou de paiements sur factures, permettant d'alléger d'autant la subvention communale à l'association sportive.

Au-delà, les principaux bénéficiaires des subventions sont les clubs de football (21 %), de tennis (13 %) et de basket (11 %). Cette répartition reflète le poids de ces clubs (en nombre de licenciés) au sein de la commune, mais n'est justifiée par aucun critère d'attribution spécifique ni aucun objectif. Hormis l'entente sportive, la commune n'a signé aucune convention avec les clubs sportifs bénéficiaires de subventions. Cependant, celle-ci envisage de valoriser, comme subvention en nature, l'ensemble des services et locaux mis à disposition des associations.

La commune indique que la répartition des subventions dépend des projets soumis par les associations. Les propositions sont examinées en commission des finances et relèvent d'une analyse globale plutôt que de l'application de critères définis à l'avance et connus de tous. Les financements portent principalement sur le fonctionnement et ne tiennent pas compte des investissements réalisés par la commune.

La commune ne prévoit pas de conditionnalité ou d'incitation en fonction des publics (filles, jeunes en situation de handicap, jeunes éloignés du sport, séniors, etc.) ou des objectifs qu'elle poursuit, ce qui est en partie la conséquence de l'absence de plan stratégique formalisé et partagé avec les acteurs sportifs du territoire.

La chambre considère que l'absence de formalisation des critères dans l'attribution des subventions altère la transparence du processus et invite la commune à y remédier. Elle recommande à la commune de conclure de telles conventions permettant, notamment, de formaliser les critères d'attribution et de valoriser l'ensemble des services et locaux mis à la disposition des associations.

³¹ Montant non réévalué au cours de la période sous contrôle.

Recommandation n° 2. : Conclure, avec chaque association bénéficiaire, une convention permettant de valoriser, comme subvention en nature, l'ensemble des services et locaux mis à disposition.

4 LES DISPOSITIFS DE SOUTIEN À LA PRATIQUE SPORTIVE DE PUBLICS SPÉCIFIQUES

Il existe des dispositifs de prise en charge d'une partie des frais d'inscription dans des associations sportives agréées aux niveaux national ou régional. Certaines communes ont pu mettre en place des soutiens individuels à l'acquisition de matériel sportif. La commune de Sathonay-Camp ne propose pas de tels dispositifs. Elle a cependant prévu des mesures applicables à certains publics considérés comme vulnérables ou éloignés de la pratique sportive.

4.1 Les mesures en faveur des jeunes porteurs de handicap

La commune a procédé aux travaux de mise en accessibilité de ses principaux équipements (gymnases Danis et Thevenot, stade Delorme), mais également du plateau sportif du Parc du haut de la combe.

Par ailleurs, elle organise deux manifestations sportives à destination des plus jeunes, inclusifs et mettant l'accent sur la sensibilisation aux handicaps.

Au cours des « jeux para-Sath'olympiques », organisés tous les quatre ans, les élèves de l'école primaire sont invités à participer à une compétition sportive, organisée sur le temps scolaire et au sein de l'école. Lors de la prochaine édition (septembre 2024), plusieurs disciplines seront proposées aux enfants, permettant de les sensibiliser à la situation des personnes en situation de handicap³². L'organisation d'une telle manifestation présente un coût de 4 550 €.

Dans le cadre de l'année olympique, la commune organise, en partenariat avec celle de Sathonay-Village, des jeux intervilles (juin 2024). Construits sur un modèle proche des jeux para-Sath'olympiques, il s'agit de permettre à 120 personnes de participer à une compétition sportive et ludique, comprenant plusieurs épreuves sportives accessibles à tous³³. L'organisation d'une telle manifestation présente un coût estimé de 7 000 €, partagé entre les deux communes.

³² Parmi celles-ci, l'athlétisme frisbee en fauteuil, le triple saut sur une jambe, le tir à l'arc assis, le judo flag les yeux bandés, etc.

³³ Parmi celles-ci, le tir à l'arc assis, le pistolet laser couché, etc.

4.2 Les mesures en faveur des publics éloignés des clubs sportifs

La commune a mis en place un dispositif de participation financière aux frais d'inscription dans une association sportive, géré par le centre communal d'action sociale (CCAS). Ce dispositif, appelé « ticket associatif », vise à faciliter l'accès à la pratique sportive pour tous les habitants, mais cible plus particulièrement les publics jeunes et/ou non imposables, par une aide correspondant à 40 % du montant de l'adhésion à l'association sportive, dans la limite de 55 € par personne et par an. Cette mesure a été reconduite, malgré son faible succès³⁴. La chambre invite la commune à réfléchir aux moyens d'améliorer l'information autour de l'existence de ce dispositif, ou à envisager son abandon s'il apparaissait qu'il n'est pas utile en pratique. En réponse aux observations de la chambre, la commune indique que les familles ayant bénéficié du ticket associatif en sont très satisfaites et qu'elle entend maintenir le dispositif à l'avenir, tout en s'engageant à l'améliorer, afin qu'il bénéficie à un plus grand nombre de familles.

Au-delà, la commune indique qu'elle a mis en place des cours hebdomadaires à destination des personnes âgées, portés par la responsable du service sport.

4.3 Les mesures en faveur des adolescents

La commune a créé un « club ado », réservé aux enfants de la commune âgés de 11 à 17 ans et porté par le centre de loisirs. Il s'agit d'offrir un espace en accueil libre, ouvert sur les temps extrascolaires (mercredis et vacances scolaires), dans un lieu sécurisé et sous la supervision d'animateurs. Sur les 24 places disponibles, le club affiche un taux de fréquentation élevé, généralement situé entre 15 et 20 personnes suivant les semaines d'ouverture.

Le club est localisé dans une annexe attenante à la salle Danis, permettant un accès au gymnase. Ce club est destiné à offrir aux adolescents un éventail d'activités variées et, notamment, sportives, via l'accès à la salle Danis ou par l'organisation de sorties (« karting » au printemps 2023, paint-ball, baignade au lac de Miribel ou « laser-game » durant l'été 2023, etc.). L'accent est mis sur la diversité des activités proposées, pour favoriser le développement personnel, la socialisation et le bien-être des adolescents en dehors du temps scolaire. D'après la commune, le club jouerait ainsi un rôle crucial dans l'engagement sportif des adolescents et servirait de tremplin pour les jeunes de 15 ans et plus. La commune n'a toutefois pas été en mesure d'indiquer de façon concrète l'impact de cette structure, quant aux éventuelles conséquences qu'elle aurait pour les clubs (notamment pour l'arrivée de nouveaux licenciés).

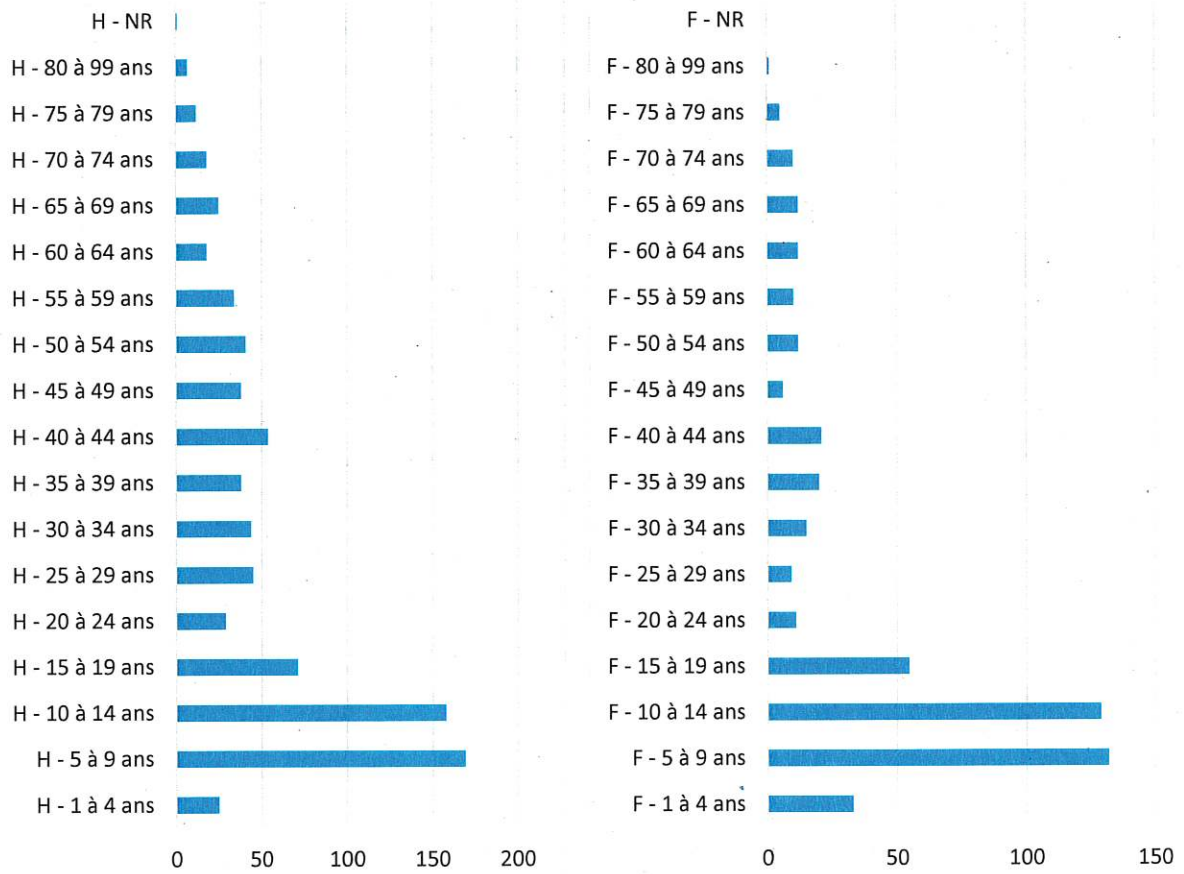
³⁴ Faiblesse pouvant s'apprécier par les montants dépensés à ce titre : toutes associations confondues, le coût du dispositif varie de 220 à 1 258 € suivant les années.

ANNEXES

Annexe n° 1. Licenciés.....	16
Annexe n° 2. Recensement des équipements sportifs.....	18
Annexe n° 3. Détail de la fonction sport (investissement et fonctionnement).....	20
Annexe n° 4. Concours financiers aux associations.....	21

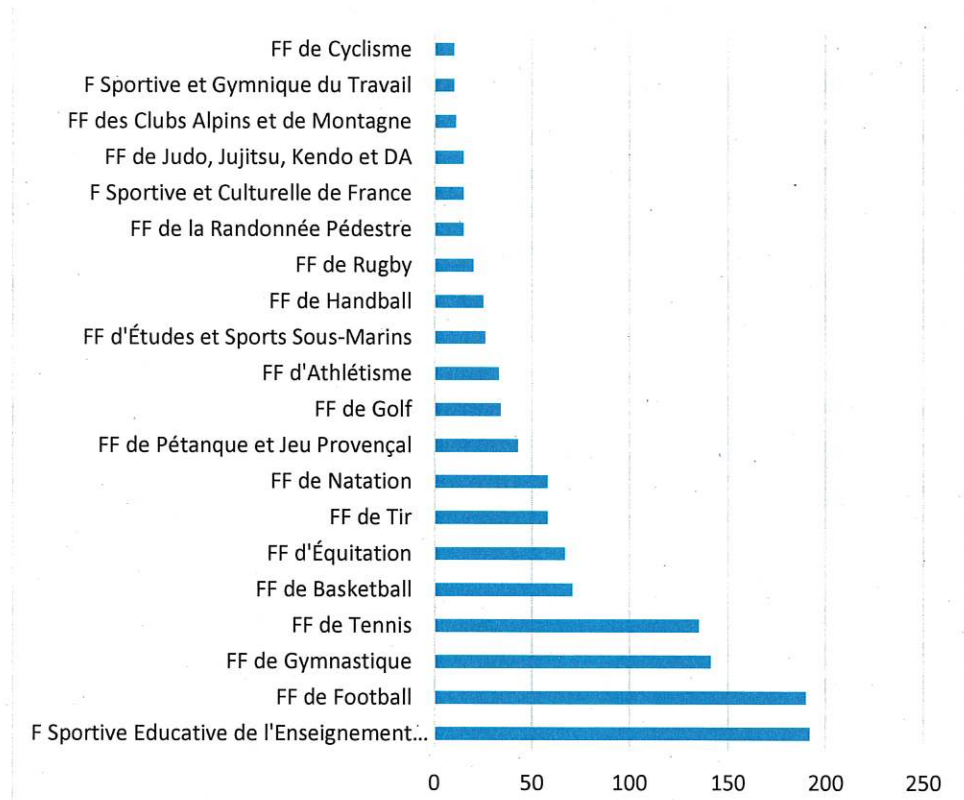
Annexe n° 1.Licenciés

Graphique n° 1 : Répartition des licenciés par sexe et tranche d'âge (2021)



Source : données nationales, retraitement CRC

Graphique n° 2 : Répartition des principales fédérations (> 10 licenciés) à Sathonay-Camp (2021)



Source : ministère des Sports, data.gouv.fr

Annexe n° 2. Recensement des équipements sportifs

Méthodologie du recensement des équipements sportifs

Le recensement des équipements sportifs (RES) est une base de données gérée par le ministère des Sports qui comptabilise pour chaque commune / intercommunalité les équipements sportifs déclarés³⁵. Une actualisation est en cours en 2024. Les équipements sportifs comprennent par exemple les gymnases, terrains de grand jeu (football, rugby, etc.), salles spécialisées (judo, boxe, danse), mais également les infrastructures de plein air de pratique libre comme les sentiers de randonnée, les pistes cyclables ou les agrès de musculation extérieurs.

Les recensements effectués par les communes peuvent diverger de ceux repris par le RES. Outre les incohérences liées à une absence d'actualisation en temps réel, le dénombrement des équipements par site peut différer. À titre d'illustration, une piscine comprenant trois bassins représentera une installation unique pour la commune, mais trois équipements pour la base nationale.

En termes de comparaison, la chambre estime que les données relatives aux échelons nationaux, régionaux et départementaux sont peu opérantes dans la mesure où ils intègrent des réalités géographiques et démographiques très variées. Les communes les moins peuplées disposent généralement d'un taux d'équipements pour 10 000 habitants très supérieur aux grands ensembles urbains. Par exemple, une commune de 1 000 habitants disposant de trois chemins de randonnée, d'un terrain de football et d'un panneau de basket sera caractérisée par un taux de 50 équipements pour 10 000 habitants, soit deux fois plus qu'une grande ville comme Saint-Étienne.

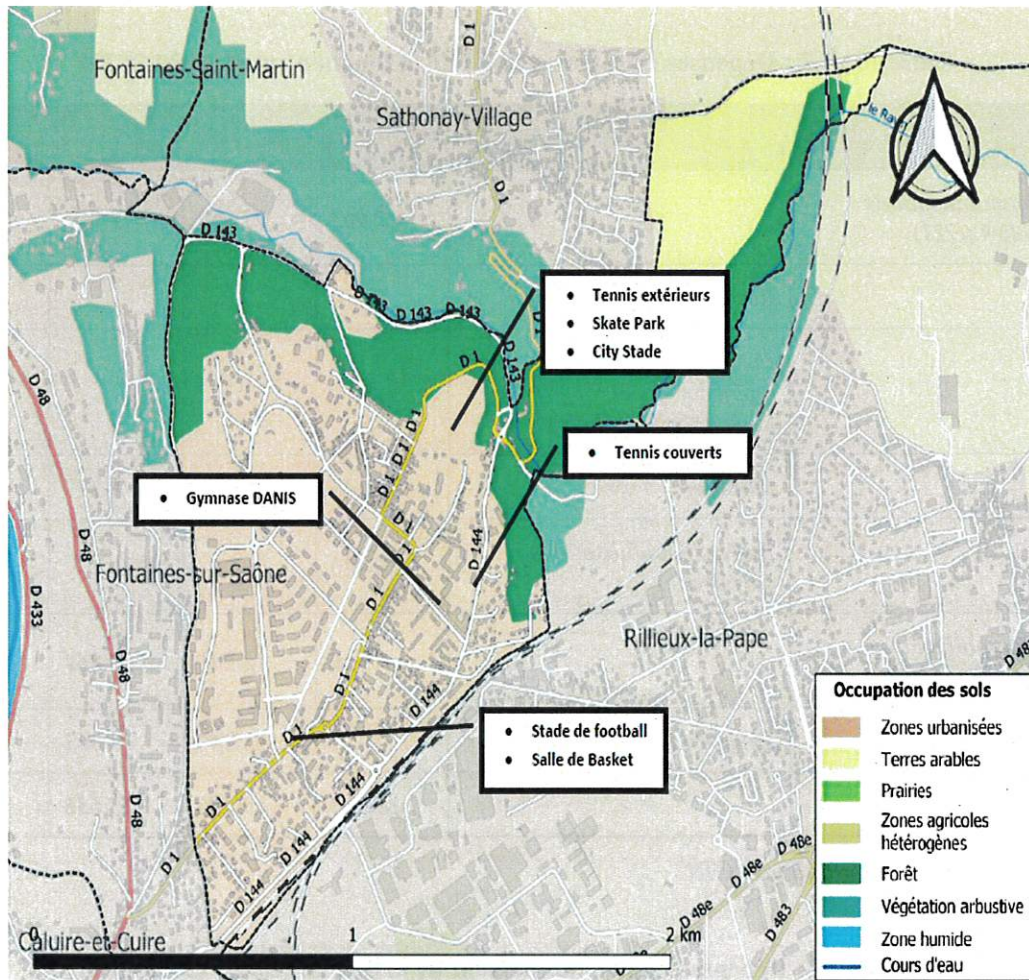
L'observatoire des territoires constitue une autre source de comparaison entre communes³⁶. Cependant, la confusion entre les équipements sportifs et les équipements culturels ne permet pas d'isoler les premiers et rend l'analyse des résultats moins fiables.

Pour le présent contrôle, et afin d'harmoniser les données comparatives, la chambre s'est appuyée prioritairement sur les données nationales du RES.

³⁵ <https://equipements.sports.gouv.fr/pages/portrait-territoire/>

³⁶ <https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/>

Disposition des équipements de Sathonay-Camp



Source : commune de Sathonay-Camp

Annexe n° 3. Détail de la fonction sport (investissement et fonctionnement)

Tableau n° 2 : Dépenses d'investissement de la fonction sport (2020-2023)

<i>Nature (en €)</i>	<i>2020</i>	<i>2021</i>	<i>2022</i>	<i>2023</i>
Total immobilisations corporelles (c/21)	12 063	33 352	9 777	82 577
<i>Réseaux d'électrification</i>				36 480
<i>Installations générales, agencements et aménagements divers</i>		33 352		
<i>Mobilier</i>	5 643		9 777	46 097
<i>Autres immobilisations corporelles</i>	6 420			
Total immobilisations incorporelles (c/20)	0	12 240	15 861	10 674
<i>Frais d'études</i>		12 240	15 861	10 674
Total général	12 063	45 592	25 638	93 251

Source : commune, retraitement CRC

Tableau n° 3 : Dépenses de fonctionnement de la fonction sport (2020-2023)

<i>Nature (en €)</i>	<i>2020</i>	<i>2021</i>	<i>2022</i>	<i>2023</i>
Total charges à caractère général (c/60)	61 232	52 905	63 817	69 482
Total charges de personnel et frais assimilés (c/65)	98 017	102 226	54 576	58 207
Total subventions aux associations (c/65)	36 000	61 756	67 556	65 556
Total	195 248	216 887	185 948	193 245

Source : données commune, retraitement CRC

Annexe n° 4. Concours financiers aux associations

Tableau n° 4 : Concours financiers communaux à des tiers (2019-2023)

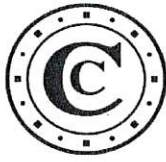
<i>Année</i>	<i>Concours financiers aux associations sportives (€)</i>	<i>Concours financiers aux tiers (€)</i>	<i>Part des associations sportives bénéficiaires</i>
2019	63 356	116 756	54 %
2020	36 000	105 456	34 %
2021	61 756	120 959	51 %
2022	67 556	127 605	53 %
2023	66 754	124 502	54 %
Total	295 422	595 278	50 %
Total (hors 2020)	259 422	489 822	53 %

Source : données communes, retraitement CRC

Tableau n° 5 : Subventions perçues par les associations sportives (2019-2023)

<i>(en €)</i>	<i>2019</i>	<i>2020</i>	<i>2021</i>	<i>2022</i>	<i>2023</i>	<i>Total général</i>	<i>Part du total</i>
<i>Amicale pétanque</i>	1 900	1 900	1 900	1 900	1 900	9 500	3 %
<i>Boxing club</i>	2 100	2 100	1 500	2 100	2 100	9 900	3 %
<i>Courir ensemble</i>	2 200	1 400	2 900	1 400	1 400	9 300	3 %
<i>Entente sportive</i>	30 856	5 800	30 856	30 856	30 856	129 224	44 %
<i>Olympic basket</i>	4 700	4 700	4 700	9 200	10 400	33 700	11 %
<i>Olympic football</i>	12 700	12 700	10 700	12 700	12 700	61 500	21 %
<i>Poney club Val de Saône</i>	1 500		1 500	1 500		4 500	2 %
<i>Satho danse</i>			300	300		600	< 1 %
<i>Tennis club</i>	7 400	7 400	7 400	7 400	7 400	37 000	13 %
<i>Satho seniors</i>				200		200	< 1 %
Total général	63 356	36 000	61 756	67 556	66 756	295 424	

Source : données commune, retraitement CRC



Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes
124-126 boulevard Vivier Merle
CS 23624
69503 LYON Cedex 03

auvergnerhonealpes@crtc.ccomptes.fr

<https://www.ccomptes.fr/fr/crc-auvergne-rhone-alpes>